

Kayak de mer

Lieu de pratique :

Plage de Corps de Garde - 97 228 Sainte Luce (South Discover)

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 10e Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier - mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : *Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.*

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : *Compétition individuelle (rdv à 8h00)*

1. La compétition se déroule le jeudi 9 mai de 9h00 à 11h30
2. Pour les séries, tous les participants effectueront un parcours de 700 mètres par groupe de 12 personnes.
3. A l'issue des séries, les 10 meilleurs temps chez les hommes et chez les femmes seront qualifiés pour les finales.
4. Les finales masculines et féminines se dérouleront l'une après l'autre sur le parcours de 700 mètres.
5. A l'issue des finales, les 3 meilleures femmes et les 3 meilleurs hommes seront récompensés.

Article 4 : *Compétition par équipe*

1. La compétition se déroule le vendredi 10 mai de 9h00 à 11h30
2. Les équipes devront être inscrites au plus tard le jeudi 9 mai avant 14h00. Pas de modification dans la composition des équipes sur place le vendredi 10 mai.
3. Chaque course s'effectuera sous la forme d'un relais. Le parcours de 700 mètres sera réalisé 3 fois par chaque équipe. Les équipes mixtes seront classées avec les équipes hommes.
4. Une course par catégorie (équipes femmes et équipes hommes)
5. A l'issue des courses, les 3 meilleures équipes femmes et les trois meilleures équipes hommes seront récompensées (pas de finale).

Article 5 : *initiation*

Une séance d'initiation est proposée aux personnes inscrites aux Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise dans le cadre du programme sport-santé.

Les personnes inscrites à l'initiation sont réparties en 2 groupes. Aucun classement n'est effectué à la suite de ces initiations.

Article 5 : *Arbitrage*

1. L'arbitrage est assuré par les membres de l'association *South Discover*, assistés de bénévoles.
2. En cas d'intempéries, l'organisation pourra modifier le parcours ou annuler l'épreuve si les conditions de sécurité l'exigent.

Article 6 : *Règlement*

1. Sauf spécifications particulières, application des règles de la **Fédération Française de Canoë Kayak**.
2. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, son statut de licencié à la FFSE (accréditation).

Attention : le règlement est susceptible de modifications

12-04-2024